

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

ACCORD PORTANT CREATION DU FONDS NATIONAL DE GESTION PARITAIRE
DU CONGE DE FIN D'ACTIVITE (FONGECFA TRANSPORT)

ANNEXE A L'ACCORD DU 28 MARS 1997 SUR LE CONGE DE FIN D'ACTIVITE (CFA) DES CONDUCTEURS ROUTIERS DE
TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DE TRANSPORT DE DEMENAGEMENT A PARTIR DE 55 ANS

Avenant N°1

Conclu entre :

L'Union des Fédérations de Transport (UFT) mandatée par :

- La Chambre Syndicale des entreprises de Déménagements et garde-meubles de France (CSD),
- La Fédération des Entreprises de Sécurité Fiduciaire (FEDESFI), membre fondateur de la Confédération Nationale de la Mobilité (CNM)
- La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR),
- L'Union des entreprises de Transport et de Logistique de France (TLF),

représentée par *Herveline GILBERT PERRON*

L'Union Nationale des Organisations Syndicales de Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA)

représentée par *Catherine PONS*

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE) représentée par

Jean-Jacques RIVERA

D'une part,

La Fédération Générale des Transports et de l'Environnement FGTE-CFDT, représentée par *Jean SCHIRF*

La Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT, représentée par

SANDY PENNE

La Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO-UNCP, représentée par *LEFRANCK ANNO*

La Fédération Générale CFTC des Transports, représentée par

William ROZIN
GOUVERNEMENT POUL

Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit CFE-CGC, représenté par

ANTHOAUME NUEL

D'autre part.

Page 1 sur 3

WJ

SP

CP
M
SC
Ju

GP

AN

PREAMBULE :

Considérant que les partenaires sociaux signataires de l'Accord du 11 avril 1997 ou adhérents sont convenus de modifier la composition du Conseil d'administration du FONGECFA Transport afin de permettre une plus large représentation au sein de cette instance.

Les dispositions de l'Accord portant création de l'association pour la gestion du CFA des conducteurs routiers de transport de marchandises et de transport de déménagement (FONGECFA Transport) du 11 avril 1997 sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ACCORD DU 11 AVRIL 1997

Le deuxième alinéa de l'article III. 1. « Composition » de l'article III « CONSEIL D'ADMINISTRATION » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Chaque organisation syndicale représentative des salariés signataire de l'Accord précité, ou adhérente à celui-ci, dispose de 3 sièges au Conseil paritaire d'administration.

Les organisations professionnelles représentatives représentant les employeurs signataires de l'Accord du 28 mars 1997, ou adhérentes à celui-ci, disposent d'un nombre de sièges égal au nombre total de sièges dont disposent les organisations syndicales représentatives des salariés. »

ARTICLE 2 - ADAPTATION DES STATUTS DU FONGECFA TRANSPORT

Les partenaires sociaux signataires du présent avenant procéderont aux adaptations nécessaires des dispositions des statuts du FONGECFA Transport visés à l'article VI de l'Accord précité du 11 avril 1997.

ARTICLE 2 - ENTREE EN APPLICATION ET DUREE

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur dès signature.
Cet avenant est conclu pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 - DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées par les articles L 2231-6, L 2261-1, D 2231-2 et L 2261-15 du Code du travail.

Fait à Paris, le 13 juin 2017

L'Union des Fédérations de Transport



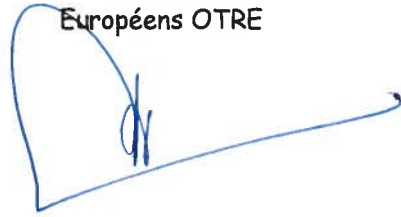
GP CP
NK
Page 2 sur 3
SP
JC

WM

L'Union Nationale des Organisations Syndicales
des Transporteurs Routiers Automobiles
UNOSTRA



L'Organisation des Transporteurs Routiers
Européens OTRE



La Fédération Générale des Transports et de
l'Environnement FGTE-CFDT



La Fédération Nationale des Syndicats de
Transports CGT



SANDY PENNE

La Fédération Nationale des Transports et de la
Logistique FO-UNCP



La Fédération Générale CFTC des Transports
CFTC



Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit CFE-CGC

